

45

Échanges Fiables
& Innovants

L'OEA : LE PASSEPORT VERS DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX SIMPLIFIÉS ET FIABLES

L'IA ET LES TECHNOLOGIES COGNITIVES AU SERVICE DE L'ADAPTATION DE LA SUPPLY CHAIN

NOUVELLE LOI DOUANIÈRE : UN PAS VERS UNE LUTTE CONTRE LA DÉMATÉRIALISATION DES FRAUDES

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

L'OEA : LE PASSEPORT VERS DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX SIMPLIFIÉS ET FIABLES

Pour faciliter les échanges commerciaux et sécuriser les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a introduit le concept d'Opérateur Économique Agréé (OEA). Nous allons donc explorer en détail ce qu'est l'OEA, comment obtenir ce statut prestigieux et les avantages qu'il offre aux entreprises qui le détiennent.

L'OEA est un statut reconnu internationalement qui atteste qu'une entreprise satisfait aux normes élevées en matière de conformité douanière et de sécurité. Il vise à renforcer la coopération entre les autorités douanières et les opérateurs économiques, en établissant un partenariat basé sur la confiance mutuelle.

Pour obtenir le statut OEA, les entreprises doivent se conformer à des critères stricts définis par l'OMD et les autorités douanières nationales. Les exigences peuvent varier d'un pays à l'autre, mais généralement, les entreprises doivent démontrer leur solvabilité financière, leur respect des réglementations douanières, leur historique de conformité et leur engagement envers la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.



Les bénéfices de l'OEA sont nombreux notamment la **simplification des procédures douanières**, une **priorité de traitement dans ces processus**, un **gage de crédibilité et de professionnalisme** dans le domaine du commerce international mais également **l'accès à des programmes qui offrent des avantages supplémentaires** en matière de sécurité, de conformité et de reconnaissance internationale.

Tous les acteurs de la chaîne logistique internationale sont éligibles au statut OEA, quelle que soit leur taille : importateurs, exportateurs, transporteurs, logisticiens, entités aéroportuaires chargées de l'acheminement et du stockage temporaire de fret, commissionnaires en douane et de transport notamment.

Pour obtenir le statut d'OEA, il est recommandé de désigner un chef de projet OEA au sein de l'entreprise. Ce dernier sera chargé de coordonner la phase d'auto-évaluation, de fixer un calendrier d'avancement du dossier, d'être le point de contact de la douane pendant l'audit, et de veiller au respect continu des obligations liées au statut. La cellule conseil aux entreprises (CCE) du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes est disponible pour accompagner les entreprises tout au long du processus.

L'IA ET LES TECHNOLOGIES COGNITIVES AU SERVICE DE L'ADAPTATION DE LA SUPPLY CHAIN

Les perturbations croissantes dans la supply chain ont mis en évidence la nécessité pour les entreprises de développer de nouvelles capacités d'anticipation et d'adaptation. Heureusement, les avancées technologiques, telles que l'analyse prédictive, l'analyse prescriptive et l'intelligence artificielle (IA), offrent des solutions pour détecter les difficultés potentielles et gérer les risques.

L'IA joue un rôle essentiel dans l'utilisation des technologies cognitives. Elle permet le traitement en temps réel d'une grande quantité d'informations provenant de sources variées, ce qui facilite la gestion du transport en identifiant des événements non planifiés et en permettant une adaptation en temps réel. Les décisions tactiques sont encore prises par des individus, mais les recommandations de l'IA les aident déjà à prendre des décisions éclairées.

Pour développer leurs capacités d'adaptation, les entreprises doivent remettre en question leurs processus de planification en réduisant les cycles de décision et en utilisant les technologies pour fluidifier les processus et identifier les décisions critiques. L'utilisation de modélisations permet d'imaginer les impacts des crises et d'identifier les actions à entreprendre.

Les avancées technologiques ont permis de développer des stratégies de collaboration avec des partenaires, fournisseurs et clients. Cela offre la possibilité d'adapter rapidement la supply chain en fonction des événements et d'améliorer la coordination des actions grâce à des systèmes de codécision.



Cependant, l'utilisation croissante de la technologie entraîne des changements organisationnels. Les organisations deviennent plus décentralisées, ce qui nécessite une confiance accrue envers des cellules plus autonomes. Les utilisateurs deviennent plus indépendants, mais ils dépendent également davantage de la technologie, nécessitant une expertise accrue et un accompagnement continu.

En adoptant une approche en écosystème, les entreprises améliorent la qualité des informations partagées, permettant une meilleure identification des problèmes et des solutions innovantes. Cependant, il est essentiel de ne pas se limiter aux risques immédiatement visibles, mais de penser à une approche durable avec une compréhension partagée du risque.

En conclusion, les technologies cognitives et l'IA offrent des opportunités précieuses pour anticiper et résoudre les problèmes dans la supply chain. Cependant, les entreprises doivent relever des défis humains et organisationnels pour exploiter pleinement ces avancées technologiques et développer une approche en écosystème efficace.

NOUVELLE LOI DOUANIÈRE : UN PAS VERS UNE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ ET LA DÉMATÉRIALISATION DES FRAUDES

La douane française s'est dotée le 18 juillet dernier d'une nouvelle loi qui vise à renforcer ses capacités d'action face aux évolutions de la criminalité et aux nouvelles technologies utilisées par les fraudeurs. Cette nouvelle loi fait suite à la décision du 22/09/2022 du Conseil constitutionnel qui a déclaré inconstitutionnel et abrogé à compter du 1^{er} septembre 2023 le droit de visite des agents des douanes, prévu à l'article 60 du Code des douanes. En adoptant cette réforme, la douane compte bien s'adapter aux défis actuels et futurs tout en se conformant aux dernières avancées juridiques.

Modernisation du droit de visite douanière

Le cadre du droit de visite douanière, un pouvoir majeur pour les agents, n'avait pas évolué depuis 1948. La nouvelle loi réforme cette prérogative et la précise pour répondre aux enjeux contemporains. Désormais, ce droit de visite dépendra du lieu géographique de son exercice. Ainsi, il restera plein et entier dans des zones particulièrement exposées comme les zones frontalières, les ports, aéroports et gares internationales. En dehors de ces lieux, le droit de visite devra être motivé et se fera en cas de raisons plausibles de soupçonner une infraction douanière ou suite à une information du procureur de la République pour des infractions graves.

Répondre aux nouvelles menaces de fraude

La loi accorde également de nouveaux pouvoirs aux douaniers pour faire face aux nouvelles formes de fraude. Les technologies numériques sont désormais utilisées par les fraudeurs, et la douane se dote de moyens pour y faire face. Les douaniers pourront geler les données hébergées sur un serveur distant lors de visites domiciliaires, demander le retrait de contenus en ligne à l'origine d'infractions douanières et procéder à la retenue temporaire de l'argent liquide circulant sur le territoire s'il est suspecté d'être lié à des activités criminelles.

La lutte contre les trafics de tabac

La répression des trafics illicites de tabac est également renforcée par la loi. Les peines prévues pour fabrication, détention frauduleuse, vente hors du monopole, introduction ou importation frauduleuse de tabacs manufacturés sont alourdies. De plus, une interdiction du territoire français pouvant aller jusqu'à dix ans est créée.

Adaptation des moyens des douanes

Pour répondre aux situations d'urgence ou aux pics d'activité, une réserve opérationnelle douanière est créée. De plus, le service d'enquêtes judiciaires des finances est transformé en Office national anti-fraude aux finances publiques, avec l'institution d'agents de police judiciaire des finances.

La nouvelle loi douanière marque donc un tournant dans la lutte contre la criminalité et les fraudes, tout en permettant à la douane française de s'adapter aux réalités du XXI^e siècle. Avec des outils juridiques modernisés et des moyens renforcés, la douane sera mieux armée pour faire face aux défis actuels et futurs, tout en contribuant à la protection des intérêts nationaux et à la sécurité des citoyens.



VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

UE/SERBIE-CONVENTION PANEUROMED

Une décision du conseil est parue au JO L 163 remplaçant le protocole n° 3 sur la définition de la notion de produits originaires dans le cadre de l'accord UE/SERBIE. Il est possible d'utiliser les règles d'origine modernisées de la convention (règles de substitution).

Ces règles de substitution sont des règles transitoires avant l'adoption définitive de la convention modernisée. Leur application reste facultative

Petit rappel : la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes vise à transposer, dans un cadre multilatéral, les systèmes bilatéraux existants concernant les règles d'origine établis dans les accords bilatéraux de libre-échange conclus entre les parties contractantes à la convention, sans préjudice des principes énoncés dans lesdits accords bilatéraux.

L'Union et la République de Serbie ont respectivement signé la convention le 15 juin 2011 et le 12 novembre 2012

Dans l'attente de la conclusion et de l'entrée en vigueur de la modification de la convention, l'Union et la République de Serbie sont convenues d'appliquer un ensemble de règles d'origine de substitution fondées sur celles de la convention modifiée, qui peuvent être utilisées de façon bilatérale comme règles d'origine de substitution aux règles d'origine prévues par la convention.

[Référence : Protocole n°3 portant sur la définition de la notion de "produits originaires" et sur les méthodes de coopération administrative](#)

BIENS À DOUBLE USAGE : DÉPÔT DE DOSSIER

Il existe désormais une version en langue française et une en langue anglaise, selon la langue d'expression de l'utilisateur final, qui bénéficiera de l'usage des articles double usage exportés.

Les modèles de certificat d'utilisation finale ont été reformatés pour mieux signifier que ce document est à faire signer non pas par le destinataire ou par le client, mais bien par l'entité utilisatrice.

L'attention du signataire est également appelée sur la nécessité de cocher la case relative à une utilisation strictement civile ou non.

Le formulaire actualisé est applicable aux différents cas de figure énoncés dans le règlement de contrôle des biens à double usage et dans les règlements de sanctions à l'encontre de certains pays. L'ancien formulaire utilisé par les exportateurs pour les dossiers en cours de traitement demeure valable.

Les licences individuelles sont à demander via le portail internet EGIDE à authentification forte pour les exportateurs préalablement inscrits et récurrents, ou à défaut (nouvel exportateur ou exportateur occasionnel), sur le portail EGIDE visiteur (avec un formulaire électronique à renseigner).

[Référence : Documents à fournir et modalités par type d'autorisation](#)



VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

IMPORTATION ET CONTINGENTS IRLANDE DU NORD

Les marchandises importées ne provenant pas de l'Union sont admissibles au bénéfice d'un traitement au titre des contingents tarifaires à l'importation ou des autres contingents tarifaires à l'importation de l'Union uniquement si ces marchandises sont mises en libre pratique dans les territoires énumérés dans le REG 2020/2170 : L'Irlande du Nord ne figure pas parmi les territoires énumérés dans ce règlement.

L'accord de commerce et de coopération entre UE et le RU et Irlande du Nord prévoit l'ouverture de contingent, par l'UE, concernant les importations, dans l'Union, de certains produits originaires du RU . Il est donc nécessaire de préciser si les marchandises originaires du Royaume-Uni et mises en libre pratique en Irlande du Nord sont admissibles au bénéfice d'un traitement au titre de ces contingents tarifaires ou d'autres contingents à l'importation.

Il y a lieu de modifier le REG 2019/159 : les marchandises énumérées en annexe de ce règlement originaires du RU qui font l'objet de mesures de sauvegarde et introduites en Irlande du Nord par transport direct depuis d'autres parties du RU sont également admissibles au bénéfice d'un traitement au titre des contingents tarifaires à l'importation de l'UNION si ces marchandises sont mises en libre pratique sur le territoire de l'Irlande du Nord.

Le pouvoir d'adopter ce type d'acte est conféré à la Commission et est soumis à certaines conditions.

[Référence : règlement 2023/1321 du Parlement Européen et du conseil du 14 juin 2023](#)

EXPORT SUISSE/ SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE EN 2024

Le conseil fédéral de Suisse a voté la suppression des droits de douane sur un grand nombre de produits industriels importés en Suisse à partir du 1^{er} janvier 2024 ainsi que la simplification des nomenclatures douanières.

À cette occasion, un webinar a été organisé par l'administration suisse le 17 août dernier .

LICENCE EXPORT POUR LE GERMANIUM ET LE GALLIUM

Deux métaux dont la Chine contrôle l'essentiel de la production, pour l'électronique. Des restrictions sur ces exportations de composants à base de germanium et de gallium. Ces derniers seront soumis à l'octroi préalable d'une licence dès le 1^{er} août prochain. Il sera donc nécessaire d'obtenir une autorisation.

Pour info : le nitrure de gallium est un substrat semi-conducteur phare de l'électronique de puissance

